



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **24 septembre 2008**

Délibération n° 2008-0265

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Cité scolaire Elie Vignal - Convention de transfert - Subvention de fonctionnement années 2009-2013 - Modalités de versement

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Lyonnet

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 12 septembre 2008

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 25 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benekadi, M. Bernard B, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Chabrier, Mme Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguét, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pierron, MM. Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémiann.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Blein (pouvoir à M. Ariagno), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mmes Bargoin (pouvoir à M. Barthélémy), Bocquet (pouvoir à M. Quiniou), MM. Buffet (pouvoir à M. Gignoux), Chabert (pouvoir à Mme Dagonne), Mmes Chevallier (pouvoir à M. Coste), Dubos (pouvoir à Mme Hamdiken-Ledesert), M. Galliano (pouvoir à M. Reppelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Goux (pouvoir à Mme David M.), Lévêque (pouvoir à M. Claisse), Louis (pouvoir à Mme Levy), Mme Pesson (pouvoir à M. David G.), MM. Petit (pouvoir à M. Cochet), Serres (pouvoir à M. Ferraro), Turcas (pouvoir à M. Vaté).

Absents non excusés : MM. Barge, Julien-Laferrière, Deschamps, Genin, Guimet, Havard, Pillonel, Réale.

Séance publique du 24 septembre 2008**Délibération n° 2008-0265**

commission principale : finances, institutions et ressources

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Cité scolaire Elie Vignal - Convention de transfert - Subvention de fonctionnement années 2009-2013 - Modalités de versement**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2007-4281 en date du 9 juillet 2007, le conseil de Communauté a approuvé le changement de statut de la cité scolaire Elie Vignal, devenue annexe au lycée Saint Exupéry, et le principe du transfert de cet établissement mixte lycée-collège à la Région.

La convention de transfert mise en place définit les modalités de fonctionnement de cet établissement pendant une période transitoire de six ans et au-delà, tant en matière d'organisation financière que de devenir des personnels communautaires.

Concernant l'organisation financière retenue pendant la période transitoire du 1er septembre 2007 au 31 août 2013, il est prévu que la Communauté urbaine supporte les dépenses de fonctionnement de l'établissement comme suit :

- en 2008, prise en charge de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et recours aux cadres d'achat communautaires et contrats en cours,
- puis pour les années 2009 à 2013, versement d'une subvention de fonctionnement au lycée Saint Exupéry, pour un montant annuel de 220 000 € par an, révisable selon l'indice des prix à la consommation.

La présente délibération vise à préciser le calendrier de versement de cette subvention.

Compte tenu du devenir de cet établissement, il est proposé d'aligner les modalités de versement de cette subvention par la Communauté urbaine sur les pratiques en cours à la Région, à savoir :

- notification du montant le 31 octobre de l'année n-1 (n étant l'année de dotation) du montant alloué,
- versement de la dotation en deux fois :
 - . 75 % en février de l'année n,
 - . 25 % pour solde en juin de la même année.

Par courrier du 4 mars 2008, monsieur le proviseur du lycée Saint-Exupéry a rappelé que, conformément aux règles de la comptabilité publique, les établissements scolaires pratiquent une comptabilité d'engagement qui ne sera pas possible pour Elie Vignal en l'absence de trésorerie ; l'établissement sera donc confronté à des difficultés de fonctionnement pour les mois de janvier et février 2009.

Ainsi, le proviseur demande à titre exceptionnel, pour l'année 2009, un acompte de 30 % à verser mi-décembre 2008 sur la subvention de fonctionnement 2009 qui permettra d'assurer une continuité de fonctionnement indispensable à cet établissement pour enfants malades ou handicapés ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Accepte les modalités de versement des subventions de fonctionnement pour les années 2009-2013 en deux versements à savoir 75 % en février de l'année n et 25 % pour solde en juin de la même année.

2° - Autorise à titre exceptionnel pour 2009 le versement d'un acompte de 30 % fin 2008 sur la subvention 2009.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 29 septembre 2008.